



SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 04-04

**Autorisation de signature des conventions de partenariat
pour la création et la gestion de sites de compostage partagés**

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-13 et suivants,
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L541-21-1,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 70,
VU les statuts du SIVED NG,
VU la délibération du Comité Syndical n°02/07.12.2020 du 07 décembre 2020, portant délégations au Président.

CONSIDERANT que conformément à l'article L541-1-4° du Code de l'Environnement, chaque citoyen doit pouvoir disposer, avant 2025, d'une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés,
CONSIDERANT que pour répondre à cette obligation, le SIVED NG entend développer, entre autres, sur l'ensemble de son territoire des sites de compostage partagé,
CONSIDERANT que pour pouvoir gérer au mieux les futurs sites à créer, il convient de signer des conventions de partenariat avec toutes les parties prenantes engagées dans cette démarche écoresponsable (communes, associations, particuliers...),

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer toute convention de partenariat permettant la création et la gestion d'un site de compostage partagé,
ARTICLE 2 : Que la mise à disposition du (ou des) lieu(x) et matériel(s) se fera toujours à titre gracieux,
ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.
ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 26 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le

